



Recommandation 36 (1950)¹

Collège de l'Europe, à Bruges

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance des statuts et du programme du Collège de l'Europe, institution privée et de caractère international dont le siège est à Bruges,

prie le Bureau et la Commission Permanente d'inviter le Comité des Ministres à accorder son patronage officiel à cette institution,

estime que le Conseil de l'Europe devrait encourager toute institution qui pourrait, en d'autres pays européens, s'établir et fonctionner dans le même esprit que le Collège de Bruges.

1. Adoptée le 24 août 1950, en conclusion du débat sur le rapport de la Commission des Questions culturelles et scientifiques.

